

**AFFICHÉ LE**

**29 OCT. 2022**



**ARRETE DU MAIRE**

N° 22T103

Portant réglementation  
du stationnement et de la  
circulation Impasse Park Rosalic  
du 14 novembre au 14 décembre  
2022

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise CEGELEC domiciliée à l'adresse suivante: N°7 rue Charles Bourseul, Lannion 22300;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à l'impasse Park Rosalic;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – Du 14 novembre au 14 décembre 2022, de 8 h à 18 h, le stationnement des véhicules, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement et la circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise CODICOM durant les travaux de jour comme de nuit ;  
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

**ARTICLE 3** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise CEGELEC;

Fait à Ploubezre, le 25 octobre 2022

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

